

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION DU MARDI 30 AVRIL 2024

PV N° 10

Présents : MM. LAFAYE (Président), MULOT, PARIS, PLANCHAT.

Excusés : MM. APOLLARO, ROBERT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 75 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats.

* ADOPTION DES DERNIER PV

Le procès-verbal n° 9 de la réunion 09/04/24 sont adoptés à l'unanimité des Membres présents.

* EXAMEN DES RECLAMATIONS

- Match 26196802 FURSAC (1) / ESM LA SOUTERRAINE (2) Départemental 2 - Poule A du 14/04/24.

Réserve de Fursac : « Je soussigné(e) WEDE THIBAUT licence n° 2544507790 Capitaine du club F.C. DE FURSAC formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ENT.S. MARCHOISE NOTH/ST PRIEST, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de .3.. joueurs ayant joué plus de .10.. matchs avec une équipe supérieure du club ENT.S. MARCHOISE NOTH/ST PRIEST (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match). »

Recevable en la forme (courrier électronique).

Le club de Fursac sera débité de 36 euros (droits de réclamation).

Après étude du dossier, la Commission constate que seuls trois joueurs de l'ESM La Souterraine ont effectué plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

En conséquence, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour homologation.

- Match 27735447 CLUGNAT (1) / St VAURY (2) Départemental 3 - Poule 3 – Maintien - du 14/04/24.

Réserve de Clugnat : « Je soussigné BIGOURET Guillaume Numéro 1172424285 capitaine de l'ES CLUGNAT porte des réserves sur la qualification et de la participation au match de l'ensemble de l'équipe de l'US ST VAURY car ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat départemental avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnats et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club.

Recevable en la forme (courrier électronique).

Le club de Clugnat sera débité de 36 euros (droits de réclamation).

Après étude de la feuille de match, la Commission constate que la réserve n'est pas notée sur cette dernière et, en conséquence, la considère comme posée après-match.

Après étude du dossier, la Commission constate que seuls trois joueurs de St Vaury ont effectué plus de 10 rencontres en équipe supérieure.

En conséquence, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour homologation.

*** PROPOSITION AU COMITE DE DIRECTION :**

La Commission propose au Comité de Direction de notifier dans les règlements que, dans les Poules d'Accession de Départemental 3, l'équipe qui déclare forfait général soit rétrogradée automatiquement en Départemental 4 en fin de saison.

Le Président :



Michel LAFAYE.

Le Secrétaire de Séance :



Bernard MULOT.